

REGLEMENT INTERIEUR ETKI

TITRE 1 Composition et fonctionnement de l'association

Article 1^{er} Adhésion

Toute personne désirant faire partie de l'association doit adresser au Secrétariat Général de l'association , une demande d'admission. Il lui sera alors adressé un questionnaire détaillé .

Article 2 Nombre

Il n'est pas fixé de limite au nombre des membres .

Article 3 Procédure d'admission

Les membres actifs adressent au Secrétariat Général le dossier d'admission complété . Au moment de l'admission , le nouveau membre devra signer une déclaration selon laquelle il a pris connaissance des **Statuts et Règlement Intérieur de l'association** , des contrats d 'assurance et éventuelles garanties supplémentaires possibles , donner son adhésion totale et sans réserve à la teneur de ces textes et s'engager à en respecter scrupuleusement les termes et l'esprit . La cotisation n'est due qu'après admission' .

Article 4 Titre de membre

Les membres peuvent se prévaloir , dans toutes les circonstances de leur vie professionnelle , de leur titre de membre de l'Association . Toutefois, cette autorisation ne saurait être interprétée comme permettant à un de ses membre d'engager l'Association

Article 5 Cotisation annuelle

5/1 Les cotisations sont recouvrables annuellement .

5/2 Lorsqu'il s'agit de nouvelles adhésion, elles sont recouvrable au moment de l'admission et la cotisation est valable pour l'année en cours.

5/3 Le règlement des cotisations pourra s'effectuer :

- Soit d'une façon individuelle
- Soit d'une façon collective pou les adhérents regroupés au sein d'associations Loi 1901. Dans ce cas , c'est l'association qui versera un chèque global égal au Montant de l'ensemble des cotisations individuelles , en y joignant une liste Nominative des adhérents .

5/4 Le défaut de paiement entraîne la radiation

